

# **15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981**

## **15/13. LA PROTECTION DES COURS D'EAU LIBRES FACE AUX ACTIVITÉS DU GÉNIE FLUVIAL**

REMARQUANT que les cours d'eau sauvages et pittoresques - sans barrage - possèdent d'importantes ressources en poisson et en faune sauvage, et représentent des possibilités récréatives et touristiques ;

REMARQUANT EN OUTRE que les cours d'eau sont de plus en plus souvent coupés par des barrages hydro-électriques et modifiés par d'autres travaux du génie fluvial, et qu'ils ont presque disparu dans certains pays;

CONSCIENTE de ce que l'on se préoccupe de plus en plus de conserver des rivières intactes dans de nombreuses parties du monde, en raison de la nécessité de conserver la diversité écologique que préconise la Stratégie mondiale de la conservation;

CONSCIENTE EN OUTRE de la tendance vers un développement accru de l'énergie hydro-électrique;

PRÉOCCUPÉE du maintien du milieu fluvial et de la diversité écologique, scénique et récréative offerte par les cours d'eau naturels lorsqu'ils franchissent des gorges, des rapides, des chutes, des forêts, et des zones humides;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15e session:

DEMANDE INSTAMMENT aux Etats de protéger définitivement des échantillons représentatifs de cours d'eau libres, ou de parties de ceux-ci, de la construction de barrages hydro-électriques et autres travaux de génie fluvial pour contrebalancer ceux qui sont perdus en raison des modifications qu'ils ont subies, et de préserver les valeurs écologiques, récréatives, et scéniques qui ne peuvent subsister que par le maintien du cours naturel des rivières et des fleuves; et

RECOMMANDE que la classification et la gestion des rivières et des fleuves ainsi choisis soient placées sous la responsabilité d'un organisme dont la préoccupation essentielle est la conservation.